

# JEU CONCOURS CHOCOLIGUE 1 – SPÉCIAL NOËL 2018

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Chocoligue 1, dont le siège social est situé à Paris, 55 avenue Marceau, Paris, organise du 10/12/2018 à 13h00 au 16/12/2018 à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Chocoligue 1 spécial Noël 2018 », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour pouvoir participer, il faut impérativement :

- Aimer notre page (<https://www.facebook.com/Chocoligue1/>)
- Commenter ladite publication avec le nom d'un ami
- Partager la publication en mode public.

La participation sera considérée comme nulle si une des conditions reste manquante.

Toutes les conditions doivent être remplies pour pouvoir participer au jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront sélectionnés sur base de nos conditions. Les gagnants seront contactés dans les 2 jours par e-mail ou via Facebook. Dans le cas où un gagnant ne répond pas à notre e-mail ou sur Facebook dans un délai de deux jours, un nouveau tirage au sort sera effectué.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Les gagnants remporteront chacun, une « Boîte distributrice LIGUE 1 CONFORAMA ® SAISON 2018-2019 ». La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas

de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES PARTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le gagnant autorise la publication des photos prises chez soi par lui-même du produit qu'il a gagné sur Facebook. Il autorise également à la participation de toutes les actions publicitaires de la société organisatrice concernant le jeu en question.

## **ARTICLE 8 – RÉCUPÉRATION DES COLIS**

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.